

B.a.b.a. des munitions pour collectionneurs

► Les munitions et éléments de munitions à poudre noire modernes pour armes **d'épaule historiques** (*Dŕse avant 1900*) relèvent désormais de la catégorie **C11°**.

Pour en acheter il suffit d'une licence de tir ou d'un permis de chasser à jour. Pas de récépissé de l'arme, pas de quota.

► Les munitions et éléments de munitions à poudre noire modernes pour armes de poing historiques (*Dŕse avant 1900*) relèvent désormais de la catégorie **B13°**.

Pour en acheter il suffit d'une licence de tir à jour et d'une autorisation. Pas de récépissé de l'arme, pas de quota.

► Les munitions en **C6°(*)** restent en C6°, à poudre noire ou PSF. Pour en acheter, il suffit du récépissé de l'arme ou de n'importe quelle autorisation de catégorie B. Quota 1000 cartouches.

► Les munitions à poudre noire pour armes anciennes antérieures à 1900 restent en **D j) bis**. (*Achat et détention libre.*)

► **Le C11° et B13°** ne concerne que les munitions à percussion centrale, pas celles à broche ou à percussion annulaire. Par conséquent des **munitions ou éléments de munitions modernes** de .32, .38 et .41 **annulaire à poudre noire**, ainsi que les .44 Henry, ou encore de .56 Spencer ou 10,4 Vetterli, sont bien en **D j) bis**. (*Achat et détention libre.*)

(*) **C6°** : 25-20 Winchester (6,35 x 34 R), - 32-20 Winchester (8 x 33 Winchester) ou 32-20-115, - 38-40 Remington (10.1 x 33 Winchester), - 44-40 Winchester ou 44-40-200, - 44 Remington magnum et 45 Colt.

